



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2020

Le trente juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle de l'Odysée, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire

Convocation : 24 juin 2020

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes BIGNON, BIGOT, BOBET, DESMARRES, GOHIER, GOUTE, IRAN, LORET, ORSINI et VILLATTE, MM. CHOUETTE, DEHONDT, FARION, FAUCHEUX, GRASSET, LEBOUCHER, LEBRUN, OUVRARD et THIBAUT

Absents : GOUTE, JOUIS, LORET, VIERON et VILLATTE

Procuration : Mme GOUTE donne pouvoir à M. OUVRARD, Mme VILLATTE donne pouvoir à Mme BOBET, Mme VIERON donne pouvoir à M. FARION, Mme LORET donne pouvoir à Mme BIGNON, Mme JOUIS donne pouvoir à M. CHOUETTE

Secrétaire de Séance : Mme DESMARRES

Affichage : 2 juillet 2020

SOMMAIRE

I- **Administration générale**

1. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
2. Création de la commission Finances et désignation des représentants
3. Commission Communale des Impôts Directs - Proposition

II- **Eclairage public**

4. Déplacement lanterne rue du Général Oudry
5. Extension réseau rue Saint Pierre
6. Effacement réseau rue de la Jothuère

III- **Aménagement/Urbanisme**

7. Demande de subvention voie douce – Conseil régional
8. Cession de chemins ruraux – Cts Auguste

IV- **Finances**

9. Tarif Salle de l'Odysée - Covid

Questions orales

Positionnement de Durtal au sein de la CCALS

Commissions thématiques communautaires

Avant-Projet Définitif Halle de tennis et boulodrome

2020-06-01 – Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Pour : 23

Deux sièges au sein du Conseil municipal sont devenus vacants suite aux démissions de MM. Jean-Yves PILON et Éric VILPOUX,

Considérant l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

En conséquence, Monsieur Denis LANDFRIED et Madame Solène MALBEAU, candidat suivant sur la liste « Tous unis pour agir » sont installés en qualité de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Denis LANDFRIED et de Madame Solène MALBEAU en qualité de Conseillers municipaux.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

2020-06-02 – Création de la Commission Finances

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article 2121-22 du code général des Collectivités territoriales,

Considérant que les commissions communales peuvent varier en fonction des besoins de la commune, elles peuvent être permanentes (durée du mandat) ou temporaires (ex. sur un dossier précis) ;

Que le Conseil municipal peut modifier ou supprimer des commissions au cours du mandat,

Considérant que le Maire est président de droit de chaque commission, dès la première réunion, qu'il y a élection d'un Vice-président qui, en cas d'absence, convoque la séance et la préside.

Les commissions sont chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil municipal. Elles n'ont certes aucun pouvoir de décision mais elles élaborent un rapport sur chaque affaire et le communique au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

- CREE une septième commission, la Commission Finances ;
- DESIGNER les membres de la commission Finances suivants :

COMMISSION FINANCES
S. GOHIER
J. THIBAUT
V. VIERON
J. DEHONDT
A. BIGOT
S. OUVRARD
G. CHOUETTE
A. JOUIS
M. DESMARRES
B. BOBET
P. GRASSET

2020-06-03 – Commission des Impôts Directs

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'article 1650 du code général des Impôts,

Considérant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Qu'elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré,

- PROPOSE une liste de 32 personnes pour constituer la commission telles que énumérées dans le tableau suivant :

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BELISSON	Maurice
M.	BELLAY	Claude
Mme	BIGNON	Eliane
Mme	BROSSIER	Marie-Françoise
M.	CARRE	Jérôme
Mme	CHAUDET	Marie-Jeanne
M.	CHOUETTE	Gérard
Mme	CHOUTEAU	Annick
M.	COSNARD	Bruno
M.	DE BALZAC	Arnaud Heim
Mme	DESMARRES	Nicole
Mme	DESMARRES	Martine
M.	DUGRIPPE	Loïc
M.	DUSACRE	Luc
M.	GENTILHOMME	Nicolas
Mme	GOHIER	Stéphanie
M.	GRASSET	Pascal
Mme	JOUIS	Anne
M.	LEBOUCHER	Thomas
Mme	LEBRUN	Noëlle
M.	LEGENDRE	Christophe
Mme	LENOGUE	Albert
M.	LOGEAIS	André
Mme	LOMBARD	Joëlle
M.	MARLIN	François
Mme	QUARANTE	Julie
M.	RAVEAU	Bruno
Mme	REDOR	Laurence
Mme	ROMANIER	Christine
M.	SIMON	Thierry
M.	THIBAUT	Joselito
M.	VILLATTE	François

2020-06-04 – Déplacement lanterne rue du Général Oudri

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Déplacement lanterne n°75, rue du Général Oudri

Montant de la dépense : 1 029,37 € net de taxe

Taux du fond de concours : 75,00 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 772,03 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-06-05 – Fonds de concours - Extension réseau rue Saint-Pierre

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Extension réseau EP rue St Pierre (secteur de Huillé / rue Joseph Cugnot)

Montant de la dépense : 16 900 € net de taxe

Taux du fond de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 12 675,00 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-06-06 – Fonds de concours – Effacement réseau rue de la Jothuère

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU le projet de convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques P 04 GOUIS,

VU les devis travaux d'ORANGE et du SIEMML,

Après en avoir délibéré,

- DONNE délégation à M. le Maire un adjoint pour signer la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques P 04 GOUIS.
- DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget.

2020-06-07 – Demande de subvention voie douce – Conseil régional :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma régional des véloroutes (SR3V) ;

Considérant le dispositif d'aide pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au SR3V proposé par le Conseil régional des Pays de la Loire ;

Considérant le projet porté par la commune de Durtal de création d'une voie douce offrant une continuité avec la piste cyclable reliant la Flèche (72) à Durtal ;

Considérant l'estimation faite pour les aménagements s'élevant à 117 010,20 € HT pour le tronçon entre le rond-point de la RD 859 et la rue du Bois Thomas ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENTS		MONTANT
Lot unique	117 010,20 €	Région	Itinéraires cyclables SR3V (25 %)	29 252,55 €
		Durtal	Auto-financement (75 %)	87 484,65 €
TOTAL	117 010,20 €	TOTAL		117 010,20 €

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de la Région au titre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable pour un montant de 29 252,55 € ;
- S'ENGAGE à mobiliser plus d'autofinancement si nécessaire.

2020-06-08 – Déclassement chemin Plaisance :

Pour :

Le Conseil municipal,

Considérant qu'un chemin rural cadastré traverse la propriété des Cts Auguste, qu'un échange avec des terrains adjacents appartenant à la commune de Durtal permettait de déplacer le chemin ; que la décision a été prise par les parties en 2005 mais n'a jamais abouti, alors même qu'une enquête publique avait été diligentée, le commissaire-enquêteur émettant un avis favorable,

Que les parcelles numérotées ZV 34 et ZV 38 ont été renumérotées en ZR 53 et ZR 54,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article 2141-1,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-1 et suivant, et R141-4 et suivants,

Vu le code rural, notamment ses articles 161-10 alinéa 1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2005,

Considérant le déroulement de l'enquête publique du 21 mars au 5 avril 2005,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 26 avril 2005,

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation des parcelles ZR 53 et ZR 54 car inaccessible au public ;
- PROCEDE au déclassement du domaine public des parcelles ZR 53 et 54,
- DECIDE de leur incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du code général de la Propriété des personnes publiques ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2020-06-09 – Cession de chemins ruraux – Cts Auguste :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2020-06-09 du 30 juin 2020,

Vu le nouveau plan de bornage et de division établi par un géomètre,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau plan de bornage et de division établi par le géomètre;
- CEDE aux Cts AUGUSTE les nouvelles parcelles ZR 53 et 54, pour un prix de 200,00 € forfaitaire les 610 m² ;
- FAIT l'acquisition des nouvelles parcelles ZV 44 et ZV 47 pour un prix de 200,00 € forfaitaire les 683 m² appartenant aux Cts AUGUSTE ;
- FAIT l'acquisition de la nouvelle parcelle ZV 48 pour un prix forfaitaire de un euro les 12m² appartenant aux Cts CHENOT ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2020-06-10 – Tarif Salle de l'Odysée - Covid :

Pour : 20

Abstention : 3

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté 2020-103 du 29 juin 2020 portant ouverture des salles communales, des complexes sportifs mis à disposition du public et des associations ;

Considérant la réouverture de la salle de l'Odysée au public à partir du 2 juillet 2020 ;

Considérant les nouvelles capacités d'accueil des salles haute (50 personnes max) et basse (120 personnes max) pour prendre en compte les mesures de distanciation sociale obligeant les loueurs à prendre la salle du bas à la place du haut ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'appliquer les tarifs de la salle haute à la salle basse pour toute demande d'organisateur prévoyant une affluence de 50 à 100 personnes, tant que les capacités d'accueil seront limitées.

Sans autre question, la séance est levée à 22 heures

Pour extrait certifié conforme, affiché le 2 juillet 2020

Le Maire, Pascal FARION



